



Décision du Comité | 26 janvier 2023

Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité; abaissement de l'âge minimal pour la reconversion dans l'enseignement; ouverture d'une procédure d'audition: décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Il convient d'adapter deux éléments du règlement du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité.
- 2 L'âge minimal pour la reconversion dans l'enseignement fixé à l'art. 2, al. 2, du règlement doit être abaissé de 30 à 27 ans.
- 3 Le libellé du diplôme à l'art. 17, al. 1, let. c, ainsi qu'à l'art. 18, al. 1, let. a, b et d, et à l'art. 19, al. 2, du règlement en français doit être adapté.

Décision du Comité

- 1 La procédure d'audition est ouverte.
- 2 Elle dure jusqu'au 31 mars 2023.

Berne, le 26 janvier 2023

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom du Comité:

sig.

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Annexe:

- [Tableau synoptique mettant en regard le règlement du 28 mars 2019 ainsi que les modifications proposées](#)
- [Questions de la procédure d'audition](#)
- [Liste des instances consultées](#)

Notification:

- Membres de la Conférence

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

350-36.3 Is/ACB